



# DECISION DU MAIRE

**DEC-2026-04-030**

**OBJET : CONTRAT DE SERVICE MULTI-SITES POUR LA TELEPHONIE DU POLE MEDICAL ET DU POLE ASSOCIATIF**

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2123-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2026-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat pour la portabilité des lignes téléphoniques du Pôle Médical du Cèdre et du Pôle Associatif (Espace Robert Thierry) de Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT la proposition établie par la société STELOGY 53 avenue de la Pierre Vallée 50220 POILLEY ;

## DECIDE

- 1) D'ACCEPTER** les conditions contractuelles proposées par la société STELOGY ;
- 2) DE FIXER** la durée du contrat à 36 mois (3 ans) non reconductibles à compter du 20 avril 2026 ;
- 3) DE SIGNER** avec la société STELOGY, le contrat de service multi-sites pour la téléphonie du Pôle Médical du Cèdre et du Pôle Associatif (Espace Robert Thierry) de Noisy-le-Roi ;
- 4) PRECISE** que le montant annuel de l'abonnement est fixé à 32,40 € HT, soit 38,88 € TTC. Que ce montant représente un coût total de 97,20 € HT pour la période de 3 ans, soit 116,64 € TTC. Les prestations de mise en service et de portabilité des numéros de ligne donneront lieu à un coût unique de 1 475,24 € HT, soit 1 770,29 € TTC seulement la première année ;
- 5) DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 09 avril 2026

Le Maire,  
Christophe MOLINSKI

Affiché, notifié, transmis,  
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de l'égalité et de sa notification.

